

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE DE L'EXERCICE 2024

(SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITIONS REPORT (S.F.C.R))



Société d'assurance mutuelle
soumis au Code des Assurances
50, rue du Prunier
68 000 COLMAR

N° SIREN : 303 626 642

Table des matières

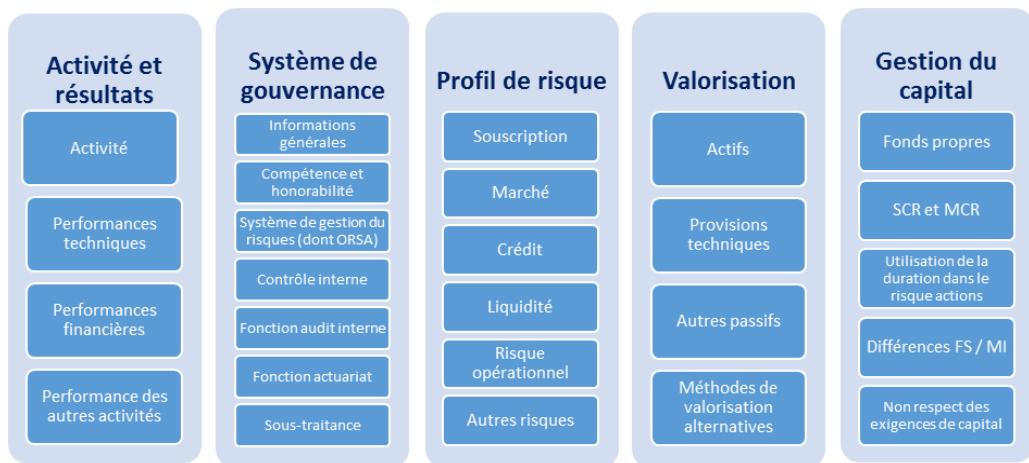
Introduction.....	4
Synthèse du rapport.....	4
1. Activité et résultats	7
1.1. Activités.....	7
1.2. Résultats de souscription.....	8
1.3. Résultats des investissements	11
1.4. Résultats des autres activités.....	11
1.5. Autres informations.....	11
2. Système de gouvernance	12
2.1. Informations générales sur le système de gouvernance	12
2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	15
2.3. Système de gestion des risques	16
2.4. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	19
2.5. Système de contrôle interne.....	20
2.6. Fonction d'audit interne	22
2.7. Fonction actuarielle	23
2.8. Sous-traitance	24
2.9. Autres informations.....	25
3. Profil de risque	26
3.1. Risque de souscription.....	26
3.2. Risque de marché.....	27
3.3. Risque de crédit	29
3.4. Risque de liquidité	30
3.5. Risque opérationnel.....	30
3.6. Tests de sensibilité aux risques.....	31
3.7. Autres risques et informations	31
4. Valorisation à des fins de solvabilité	32
4.1. Actifs	32
4.2. Passifs.....	35
4.2. Méthodes de valorisation alternatives	37
4.3. Autres informations	37
5. Gestion du capital.....	38

5.1.	Fonds propres	38
5.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	40
5.3.	Ratio de solvabilité.....	41
5.4.	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	41
5.5.	Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé	41
5.6.	Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis	
	41	
	Annexe : états réglementaires publics	42

Introduction

Conformément à la directive européenne Solvabilité II, entrée en application depuis le 1^{er} janvier 2016, la CIADE, ci-après dénommée « la Mutuelle » publie ce rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou *Solvency and Financial Conditions Report : SFCR*) à destination du public. Ce rapport a pour objectif de présenter les informations importantes relatives à la vie de la Mutuelle durant l'exercice 2024, concernant notamment sa gouvernance, son activité ainsi que les éléments quantitatifs et qualitatifs pertinents.

La structure de ce rapport est établie selon la structure prévue à l'article 304 du Règlement Délguéé 2015/35 relatif à la directive Solvabilité II et se présentant comme suit :



Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de la CIADE au cours de sa réunion du 26 Mars 2025.

Ce rapport est publié sur le site internet de la Mutuelle et transmis à l'autorité de contrôle, conformément aux délais fixés par ce dernier.

Synthèse du rapport

Activité et résultats

L'année 2024 s'est matérialisée pour la CIADE par une augmentation du chiffre d'affaires brut et net en raison notamment du positionnement de la Mutuelle sur des contrats de marché publics et en lien avec la stratégie de remédiation entreprise en 2023 et effective dès 2024, qui a entraîné des redressements tarifaires.

Concernant la sinistralité, la Mutuelle observe une charge de sinistres plus importante que l'année précédente, marquée par une recrudescence de sinistres en catastrophes naturelles et dommages aux biens. En parallèle, cela induit une augmentation de la charge nette de réassurance, suite au nouveau programme de couverture, dont les rétentions sur les sinistres importants sont plus élevées.

Globalement, le résultat technique net est déficitaire de **-658 k€** en 2024 soit en forte baisse par rapport à l'année 2023 (**46k€**).

Concernant les marchés financiers et dans un contexte de marché haut à fin 2024, la valorisation de certaines lignes d'actifs s'est améliorée. La Mutuelle a par ailleurs procédé à des réallocations d'actifs, en profitant des opportunités de placements en lien avec la remontée des taux en 2024. Le résultat de placement de la Mutuelle s'est amélioré comparativement à 2024, avec des produits de placements à hauteur de **493k€** en 2024, contre **253k€** en 2023.

Globalement, le résultat net comptable s'est dégradé et est en déficit de **-334 k€** en 2024, contre **170k€** en 2023.

Système de gouvernance

La CIADE a réuni au cours de l'année 2024, son Conseil d'Administration, à trois reprises, le 27 mars 2024, le 18 septembre 2024 et le 11 décembre 2024.

La Gouvernance est restée attentive au suivi du plan de remédiation adopté en 2023, pour rétablir et consolider l'équilibre technique de la Mutuelle. La recrudescence de la sinistralité 2024 notamment liée à des sinistres inondations a néanmoins mis à défaut l'équilibre technique du portefeuille. Le suivi du plan reste donc à maintenir pour l'année 2025.

Sur le plan opérationnel, la Ciade a renforcé ses équipes métiers au cours de l'année 2024, suite à des recrutements en remplacement de postes vacants (3 postes pourvus : 1 gestionnaire sinistre RC-PJ, 1 gestionnaire sinistre DAB, 1 conseiller commercial itinérant).

L'année 2024 a été également marquée par la volonté de renforcer la fonction clé conformité :

Ainsi, sur proposition du Comité d'Audit du 29/11/2023, approuvée en Conseil d'Administration du 13/12/2023, la composition du Comité Conformité a évolué pour y associer les deux dirigeants effectifs,

Dans le cadre de l'accord-cadre conclu avec le prestataire COEXELL Conseils, cabinet spécialisé en Gouvernance, Audit, Risques et Conformité destiné aux organismes d'assurances, afin d'assurer un accompagnement de la fonction clé vérification de la conformité afin de réaliser 3 missions principales :

- Mettre en place la cartographie des risques de non-conformité sur la base des réglementations applicables à la CIADE,
- Assurer la veille réglementaire relative aux thématiques de conformité et conseiller la CIADE dans la mise en œuvre de ces nouvelles réglementations,
- Mise en œuvre opérationnelle des plans d'action.

En application de l'article L322-3-1 du Code des Assurances, il a été proposé au Conseil d'Administration lors de sa séance du 11 décembre 2024 d'approuver la modification de la dénomination du Comité d'Audit en Comité d'Audit et de gestion des risques, les prérogatives du présent Comité demeurant inchangées.

Enfin, une revue globale des procédures métiers Souscription et Sinistres a été entreprise afin de renforcer le dispositif de contrôle interne.

Profil de risque

Dans sa politique de souscription et en lien avec le plan de rétablissement, la Ciade a mené une action de suivi portefeuille visant à assainir la qualité du portefeuille avec une sélection attentive des risques lors de la souscription ou lors des renouvellements. En parallèle, le programme de réassurance a évolué lors de l'année 2024 avec une couverture moins protectrice, mais acceptable en termes de couverture de ratio de solvabilité.

En matière d'investissements, l'évolution des taux au cours de 2024 a offert des opportunités de placements pour la Ciade. A ce titre, la Mutuelle a arbitré quelques placements en OPC ou quelques titres structurés et s'est tournée sur des placements obligataires plus classiques à rendements intéressants.

Valorisation et Gestion du capital

Avec un montant de fonds propres économiques de **12 191 k€** au 31/12/2024 et un montant de **SCR** de **2 085 k€**, le ratio de couverture de la marge de solvabilité (SCR) en vision S2 s'élève à **585%** (contre 650% au 31/12/2023). La Ciade observe une baisse de ses fonds propres économiques (-511 k€) liée à l'intégration du résultat comptable. En parallèle, la Ciade observe une hausse de son SCR (+129k€) lié principalement à la hausse du SCR Souscription non-vie en raison de l'augmentation de volumes des provisions et de l'évolution des programmes de réassurance en 2025. La dégradation du ratio de couverture du SCR est lié au double effet de l'augmentation du SCR et de la baisse des fonds propres.

Avec un montant de **MCR** de **4 000 k€** en 2024 (idem que 2023), le ratio de couverture du MCR est quant à lui de **305%** au 31/12/2024 (contre 318% au 31/12/2023). Ce dernier a diminué en raison de la baisse des fonds propres économiques.

La mutuelle reste donc très largement en capacité de respecter ses engagements vis-à-vis de ses sociétaires. En effet elle dispose de **plus de trois fois** le minimum de fonds propres règlementaire.

1. Activité et résultats

1.1. Activités

1.1.1. Présentation de la Mutuelle

CIADE est l'acronyme de Caisse Intercommunale d'Assurances des Départements de l'Est.

La Mutuelle, immatriculée sous le numéro de SIRET 303 626 642, est soumise aux dispositions du Code des Assurances.

La CIADE a été créée en 1954 à l'initiative d'élus locaux, dans le but de fournir une assurance des biens aux communes d'Alsace. À travers 7 décennies, la mutuelle s'est progressivement étendue aux collectivités de l'Est de la France. Aujourd'hui présente sur 12 départements, la Mutuelle est toujours orientée vers les communes de l'Est, leurs élus, les EPCI et le milieu associatif.

La CIADE assure les dommages aux biens, la responsabilité civile, les dommages corporels, les catastrophes naturelles et la protection juridique. Elle ne réalise pas d'opération relevant des branches vie.

La Mutuelle dispose des agréments pour pratiquer les opérations classées par l'article R 321-1 du code des Assurances en branches :

- 1 - Accidents
- 8 - Incendie et éléments naturels (a, b, c, d, e)
- 9 - Autres dommages aux biens
- 13 - Responsabilité civile générale
- 16 - Pertes pécuniaires diverses (d, e, g, h, i, j, k)
- 17 - Protection juridique

La déclinaison en lignes d'activité (LoB) au sens Solvabilité 2 de la CIADE est la suivante :

- LoB 2 – Protection du revenu
- LoB 7 – Incendie et dommages aux biens
- LoB 8 – Responsabilité Civile générale
- LoB 10 – Protection juridique
- LoB 12 – Pertes pécuniaires diverses

Autorité de contrôle

La CIADE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont les locaux se situent à Paris 9^{ème} - 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

Auditeur externe - Commissaire aux comptes

Un contrôle financier est également opéré par le cabinet d'audit et de conseil **COFIME** qui émet, entre autres, un rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels en plus de la conduite d'audit.

Le cabinet est situé à COLMAR. Les travaux sont placés sous la responsabilité de Monsieur Philippe LAMBERGER.

1.1.2. Performances globales de l'exercice

Au 31/12/2024, le résultat global de la Mutuelle s'élève à **-334 k€** et se ventile comme suit :

Vision synthétique Compte de résultat global (Montants exprimés en k€)	2024	2023	écart
<i>Chiffre d'affaires global net de réassurance</i>	1405	1278	127
Résultat technique net	-658	46	-704
Résultat financier net	255	196	60
Résultat exceptionnel net	69	6	62
Impôts sur les bénéfices	0	-78	78
Résultat global net	-334	170	-504

L'année 2024 est marquée par un résultat déficitaire de 334k€, soit en forte baisse par rapport à l'année 2023. Cette évolution à la baisse de **504k€** s'explique par un résultat technique net négatif de **658k€** qui s'est dégradé en raison d'une charge de sinistres importante, notamment en Catastrophes Naturelles, mais aussi en dommages aux biens.

1.2. Résultats de souscription

La CIADE vise à se développer auprès des acteurs du marché public ainsi que des petites collectivités territoriales situés dans l'Est de la France.

Pour la souscription de nouvelles affaires ou le renouvellement de contrats, la CIADE sélectionne de manière attentive les risques qu'elle accepte en étudiant les données historiques de sinistralité ainsi que le cahier de charges de la partie souhaitant être assurée.

En ce sens, une tarification adaptée au profil de chaque sociétaire est effectuée sur la base des indicateurs de résultats mis en avant. Les marges de négociations sont assez faibles.

1.2.1. Principaux indicateurs de performance de souscription sur l'activité 2024

L'activité de la Mutuelle se localise principalement dans l'Est de la France. Le tableau suivant présente l'évolution des résultats entre les années 2024 et 2023 :

Vision synthétique du Compte de résultat technique (Montants exprimés en k€)	2024			2023			Ecart montants nets (k€)
	Brut	Cédé	Net	Brut	Cédé	Net	
<i>Chiffre d'affaires global</i>	4 478 k€	3 073 k€	1 405 k€	3 721 k€	2 443 k€	1 278 k€	127 k€
<i>Primes émises</i>	4 577 k€	3 180 k€	1 397 k€	3 736 k€	2 453 k€	1 283 k€	114 k€
<i>Variation des PPNA</i>	-99 k€	-107 k€	8 k€	-15 k€	-10 k€	-5 k€	13 k€
<i>Produits des placements alloués</i>	51 k€		51 k€	28 k€		28 k€	23 k€
<i>Autres produits techniques</i>	-1 k€		-1 k€	6 k€		6 k€	-7 k€
<i>Charge des sinistres</i>	4 455 k€	2 799 k€	1 656 k€	2 644 k€	1 683 k€	960 k€	696 k€
<i>Prestations et frais payés</i>	2 550 k€	1 506 k€	1 045 k€	2 954 k€	2 322 k€	632 k€	413 k€
<i>Charge des PSAP</i>	1 904 k€	1 293 k€	611 k€	-310 k€	-639 k€	329 k€	282 k€
<i>Charge des autres provisions techniques</i>	0 k€		0 k€	0 k€		0 k€	0 k€
<i>Participation aux résultats</i>	0 k€		0 k€	0 k€		0 k€	0 k€
<i>Frais d'acquisition et d'administration</i>	561 k€		561 k€	600 k€		600 k€	-39 k€
<i>Frais d'acquisition</i>	376 k€		376 k€	368 k€		368 k€	8 k€
<i>Frais d'administration</i>	185 k€		185 k€	233 k€		233 k€	-47 k€
<i>Commissions reçues des réassureurs</i>		624 k€	624 k€		671 k€	671 k€	-46 k€
<i>Autres charges techniques</i>	520 k€		520 k€	377 k€		377 k€	143 k€
<i>Charge de la provision pour égalisation</i>	0 k€		0 k€	0 k€		0 k€	0 k€
Résultat technique des opérations non-vie	-1 008 k€	350 k€	-658 k€	135 k€	-89 k€	46 k€	-704 k€

Malgré la hausse de son chiffre d'affaires net et une politique de souscription plus attentive au suivi des risques, le résultat technique de la Ciade est déficitaire. La charge de sinistralité a en effet augmenté, en raison de la survenance de sinistres graves survenus en 2024 (en Catastrophes Naturelles et en Dommages aux biens) et aux rechargeements de dossiers antérieurs en RC. La vision nette de réassurance s'est par ailleurs dégradée à la suite des nouvelles conditions de réassurance non-proportionnelle, offrant une couverture moins protectrice pour la Ciade. La sinistralité attritionnelle reste satisfaisante.

Le résultat est ventilé, par Lob, de la manière suivante :

Résultat par Line of business (Lob) - en k €	Résultat technique net 2024	Résultat technique net 2023
2 - Protection du revenu	43 k€	10 k€
7 - Incendies & autres dommages aux biens	-676 k€	-162 k€
<i>dont CAT NAT</i>	-249 k€	-114 k€
8 - Responsabilité Civile	-146 k€	-108 k€
10 - Protection juridique	122 k€	306 k€
12- Pertes pécunières	0 k€	0 k€
TOTAL	-658 k€	46 k€

La branche Incendies et Dommages aux biens et Responsabilité civile affichent un déficit technique autour de 676k€ et 146k€ (resp.).

1.2.2. Atténuation du risque

Afin d'honorer intégralement ses engagements en particulier envers ses adhérents et de ne pas mettre en péril sa pérennité, la CIADE a recours à la réassurance pour atténuer les risques techniques assurantiels qu'elle accepte.

Dans le cadre de son évolution et de sa volonté de se positionner davantage sur le marché public tout en conservant une exposition au risque satisfaisante, le portefeuille de la CIADE est couvert par un programme de réassurance, revu pour l'exercice 2024. Les principales caractéristiques de ce dernier sont présentées ci-après.

En quote-part (QP), la CIADE est réassurée à hauteur de :

- 60% : sur 98% du chiffre d'affaires annuel pour les garanties « Dommages aux biens », « Responsabilité Civile », « Protection juridique ».
- 0% : pour les garanties « Protection du revenu » et « Pertes pécuniaires » qui représente 2% du chiffre d'affaires de la mutuelle.

Cette stratégie de réassurance s'était particulièrement justifiée dans le passé en aidant la mutuelle à faire face à une sinistralité particulièrement forte et continue à l'être. En raison de la dégradation du marché de la réassurance et des conditions particulières, la couverture a été revue à la baisse en 2024 et intégrant la branche protection juridique.

La mutuelle est également couverte par un traité non-proportionnel en excédent de sinistre, ainsi que par un traité spécifique pour les Risques catastrophes naturelles.

Ces couvertures en réassurance permettent à la Mutuelle d'atténuer le risque de souscription. Dès 2025, une couverture plus protectrice est envisagée (augmentation de la quote-part à 65%) et avec des traités non-proportionnels équivalents.

1.3. Résultats des investissements

1.3.1. Principaux indicateurs de performance des investissements sur l'activité 2024

Au 31/12/2024, les résultats liés aux investissements sont les suivants :

Vision synthétique	2024	2023	Ecart (k€)
Produits des placements	493	253	240
<i>Revenus des placements</i>	313	251	62
<i>Autres produits des placements</i>	1	0	1
<i>Profits provenant de la réalisation des placements</i>	179	2	177
Charges des placements	187	29	158
<i>Frais internes et externes de gestion des placements</i>	14	13	1
<i>Autres charges des placements</i>	7	12	-5
<i>Pertes provenant de la réalisation des placements</i>	165	-4	169
Produits des placements transférés au compte technique	-51	-28	-23
<i>Autres produits non techniques</i>	0	0	0
<i>Autres charges non techniques</i>	0	0	0
Résultat financier	255	196	60

Le résultat financier de la CIADE s'établit à 255k€ pour 2024 contre 196k€ l'année passée, soit en hausse (60 k€). La Mutuelle a par ailleurs procédé à des réallocations d'actifs : l'évolution des taux au cours de l'année 2024 a offert des opportunités de placements pour la Ciade. A ce titre, la Mutuelle a arbitré quelques placements en OPC ou quelques titres structurés et s'est tournée sur des placements obligataires plus classiques à rendements intéressants.

1.3.2. Informations sur les titrisations

La Mutuelle ne dispose pas d'investissements dans des titrisations.

1.4. Résultats des autres activités

Dans le cadre de son activité, la CIADE détient une société de courtage. En 2024, la société la CIADE Courtage est valorisée à hauteur de 210 k€.

1.5. Autres informations

Autres éléments (Montants exprimés en k€)	2024	2023	écart
Résultat exceptionnel net	69	6	62
Impôts sur les bénéfices	0	-78	78
Résultat global net	-334	170	-504

La Mutuelle réalise un résultat exceptionnel à hauteur de 69k€ et n'identifie pas d'autres informations importantes à communiquer sur son activité et ses résultats en 2024.

2. Système de gouvernance

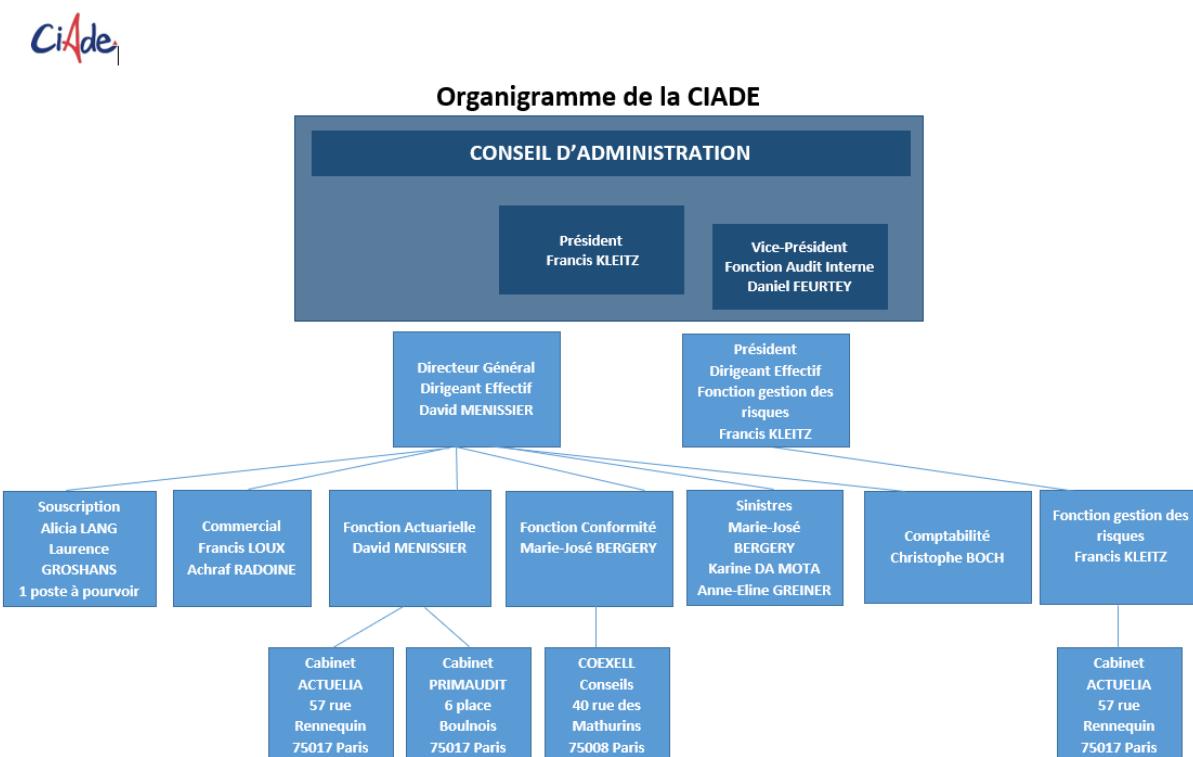
2.1. Informations générales sur le système de gouvernance

2.1.1. Gouvernance de la Mutuelle

La CIADE est dirigée par différentes instances au sein desquelles sont répartis les pouvoirs décisionnaires dont les missions sont détaillées ci-dessous. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le code des assurances et par les statuts de la mutuelle.

Le système de gouvernance de la CIADE, compatible avec les exigences réglementaires actuelles, vise à assurer une gestion saine et efficace des risques de l'organisme d'assurance afin d'honorer intégralement ses engagements en particulier envers les assurés.

Le schéma suivant reprend la structure de gouvernance existante au sein de la CIADE au 31/12/2024.



Les organes concernés sont les suivants :

- Le Conseil d'Administration et les comités attachés
- La Direction Générale
- Les fonctions clés

Le système de gouvernance de la Mutuelle est ainsi composé du Conseil d'Administration, des commissions spécialisées, de la direction opérationnelle et des quatre fonctions clés.

- ***Le Conseil d'Administration et les comités attachés***

Les principales missions du Conseil d'Administration consistent à :

- Déterminer la stratégie de la Mutuelle : il fixe les orientations stratégiques de la CIADE et décide des objectifs stratégiques découlant de ces orientations et suit régulièrement leur réalisation.
- Veiller au bon fonctionnement des organes de la Mutuelle et s'assurer notamment que les Administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.
- Se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la CIADE et régler les affaires qui la concernent. Plus largement, il exerce tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée par la réglementation ou les statuts. Le règlement intérieur précise les conditions de son fonctionnement.

Le Conseil d'Administration s'appuie sur un comité d'audit pour mener à bien ses travaux. Ce dernier a la charge du suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- Du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux Comptes.

- ***La Direction effective***

La Direction effective veille à l'application de la stratégie décidée par le Conseil d'Administration.

- ***Les fonctions clés***

Les fonctions clés, référentes dans leur domaine respectif, ont pour mission d'éclairer l'AMSB, en particulier le Conseil d'Administration sur leurs sujets d'expertises. Par ailleurs, elles ont un rôle d'alerte des instances dirigeantes des organismes d'assurance sur les risques encourus actuellement ou susceptibles d'émerger dans le futur. Elles sont désignées par la CIADE, au regard du principe de principe de proportionnalité et notifiées à l'autorité de contrôle.

La fonction actuarielle informe l'organe d'administration, de contrôle ou d'administration (AMSB) de la fiabilité et du caractère adéquat et suffisant du calcul des provisions techniques, qu'elle coordonne. Elle est également amenée à formuler un avis sur la politique globale de souscription et de réassurance. Enfin, elle est impliquée dans la mise en place du système de gestion des risques.

La fonction clé de gestion des risques exerce une activité de haute importance dans le système de gouvernance de la Mutuelle et de sa stratégie de gestion des risques. Elle accompagne notamment le conseil d'administration dans l'application du système de gestion des risques et fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration.

La fonction clé de vérification de la conformité veille à s'assurer de l'adéquation entre le système de contrôle interne en place avec les exigences réglementaires en vigueur. Elle value également l'impact que tout changement juridique peut avoir sur la Mutuelle et en avertit la Direction Générale (comité conformité)

La fonction d'audit interne est exercée de manière objective et indépendante des autres fonctions clés. Elle constitue une structure de supervision et exerce une fonction de vérification sur la gouvernance, les systèmes et les opérations, pour apporter une expertise indépendante sur la conformité de l'organisme aux dispositions réglementaires et aux orientations données par le conseil d'administration.

Ces fonctions clés peuvent être exercées par des personnes en charge également de missions opérationnelles. Dans ce cas, la CIADE ne prévoit aucune disposition spécifique en matière de rémunération relative aux tâches qui leur incombent en tant que fonction clé. En effet, leur rémunération est envisagée globalement c'est-à-dire sur l'ensemble des missions formulées dans leur fiche de poste respective.

Chaque fonction est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec l'AMSB (gouvernance exécutive et/ou non exécutive). En particulier, elle remonte rapidement aux Dirigeants Effectifs, puis ensuite éventuellement au Conseil d'Administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction ni sanction.

2.1.2. Délégation de responsabilités

Les statuts prévoient la possibilité au Conseil d'Administration et à la Direction Générale de déléguer (et de sous-déléguer) une partie de ses pouvoirs à des personnes nommément désignées.

Ainsi les délégataires disposent de l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'exercice de leurs missions et reçoivent pour instruction de faire respecter l'ensemble des réglementations applicables.

2.1.3. Droits à rémunération

Les droits à rémunération des membres du Conseil d'Administration sont présentés au sein de la politique écrite de rémunération et conforme aux exigences de l'article 275 du Règlement Délégué.

Il est à noter que les fonctions clés qui sont occupées par des salariés sont rémunérées indépendamment de leur rôle de fonction clé, exceptions faites des fonctions clés exerçant par ailleurs un mandat d'administrateur. De manière générale pour les salariés, les contrats de travail ne prévoient que des rémunérations fixes établies conformément aux dispositions de la convention collective et ne prévoient pas à ce jour de part variable.

Les éléments de performance financière ou les résultats techniques de la mutuelle ne sont pas pris en compte au niveau de la rémunération du dirigeant.

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat et implication dans la vie de la Mutuelle. En particulier, aucun jeton de présence n'est attribué aux administrateurs participants aux séances du Conseil d'Administration.

En revanche, ils perçoivent des avantages en nature qui correspondent aux frais de déplacement sur la base du barème kilométrique publié par l'administration fiscale et de restauration liés à leur activité au sein de l'organe de contrôle de la CIADE.

Les dirigeants effectifs de la CIADE sont le Directeur Général et le Président du Conseil d'Administration. Le système de rémunération du Directeur Général est validé par le Conseil d'Administration.

2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

La CIADE accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue. L'exigence de compétence et d'honorabilité est demandée aux principales personnes qui organisent le système de gouvernance.

2.2.1. Périmètre de l'évaluation de la compétence

La politique en matière de compétence de la CIADE est dictée par les principes suivants :

- S'appuyer sur la diversité des expériences de membres du Conseil d'administration,
- Mettre en place un plan de formation continue basé sur des formations adaptées aux publics par rapport à leur(s) fonction(s) et accessibles en termes de compréhension,
- Mettre en place des outils adaptés d'évaluation du degré d'acquisition des connaissances enseignées,
- Favoriser des solutions pour intégrer des compétences supplémentaires lors des renouvellements de postes au Conseil d'administration.

L'évaluation de la compétence comprend une évaluation des diplômes et qualifications professionnelles, des connaissances et de l'expérience acquise dans le secteur de l'assurance (via l'examen, par exemple, du curriculum vitae, de prises de références, etc.).

Conformément à la politique de compétence et d'honorabilité, la CIADE vise à :

- Vérifier que les personnes en charge de cette gouvernance et de son contrôle répondent aux exigences d'honorabilité tant au moment de leur nomination qu'au cours de l'exercice de leur fonction,
- S'assurer qu'elles disposent collectivement des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, taille et complexité des risques de l'entreprise, et individuellement aux fonctions qui leur sont spécifiquement confiées.
- Favoriser le développement des connaissances, compétences et expériences au travers notamment de la formation.

Le Conseil d'Administration doit réunir collégialement les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles dans les domaines suivants :

- Connaissance du marché sur lequel l'entreprise développe son activité
- Stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,

- Système de gouvernance,
- Analyse financière et actuarielle,
- Environnement réglementaire.

La politique est rédigée et mise à jour annuellement sous la responsabilité de la fonction de gestion des risques. La politique est validée par la Direction générale. Elle est ensuite approuvée par le Conseil d'administration.

2.2.2. Périmètre de l'évaluation de l'honorabilité

La politique en matière d'honorabilité de la CIADE juge honorable les personnes qui satisfont les critères suivants :

- Aucune infraction disciplinaire ou administrative commise dans le cadre d'une activité du secteur financier,
- Casier judiciaire vierge de toutes infractions criminelles en lien avec une activité économique et financière.

La politique est rédigée et mise à jour annuellement sous la responsabilité de la fonction clé de gestion des risques de la Mutuelle. La politique est validée par la Direction générale. Elle est ensuite approuvée par le Conseil d'administration.

2.3. Système de gestion des risques

2.3.1. Description du système de gestion des risques

Focalisé sur les conséquences financières, réglementaires et de qualité de service, le système de gestion des risques établi par la Mutuelle, se veut avant tout pragmatique. La Mutuelle a mis en place un système adéquat et efficace de gestion des risques, comprenant une stratégie des risques acceptés, une procédure d'enregistrement des risques, de gouvernance de ces derniers et enfin une documentation suffisante des résultats de cette gestion.

Le cadrage de la prise de risque pour l'organisme repose sur deux composantes clés :

- L'appétit au risque, qui constitue le niveau de risque qu'une entreprise accepte de prendre en vue de la poursuite de son activité et de son développement. Il constitue une limite globale, déclarée par le Conseil d'Administration, et qui s'exprime sous la forme d'un niveau de déviation acceptée d'agrégats clés de l'organisme par rapport à une situation espérée,
- La tolérance au risque représente le niveau de risque que la Mutuelle accepte de prendre en vue de poursuivre son activité et son développement pour un périmètre plus restreint. C'est une répartition à un niveau plus fin de l'appétit aux risques.

La mise en œuvre du système de gestion des risques s'est matérialisée en 2024 par :

- Un suivi permanent des indicateurs de souscription par la Direction générale et la fonction de gestion des risques,
- La réalisation des travaux du pilier 1 et du reporting effectué à l'autorité de contrôle,
- La réalisation de l'exercice ORSA sur l'activité 2024, dont le reporting est établi dans le rapport ORSA,
- L'analyse précise de l'évolution du programme de réassurance pour 2025 en collaboration avec le courtier en réassurance,
- L'amélioration des procédures de suivi et revalorisations tarifaires des contrats,
- La mise à jour des politiques écrites validées en Conseil d'administration et visant à orienter les acteurs opérationnels de la Mutuelle dans leurs travaux,
- La conduction des travaux des fonctions clés et du contrôle interne, ayant abouti notamment, aux rapports d'audit interne, rapport de la fonction actuarielle et rapport de contrôle interne.

2.3.2. Information sur les risques significatifs

Dans le cadre de son activité sur le long terme, la CIADE considère comme significatif l'ensemble des risques inclus dans la formule standard, à savoir :

- Le risque non-vie,
- Le risque de santé,
- Le risque de marché,
- Le risque de contrepartie,
- Le risque opérationnel.

L'identification et la quantification de ces risques est réalisée lors de la mesure quantitative dans le cadre des travaux du pilier I de Solvabilité II.

Dans le cadre des travaux ORSA, l'ensemble de ces risques sont pris en compte dans le besoin global de solvabilité. Dans les travaux réalisés en 2024, des ajustements par rapport à la formule standard ont été étudiés sur le calcul du risque marché.

2.3.3. Information des risques non pris en compte dans le calcul du SCR de la formule standard

La Mutuelle effectue de façon régulière une évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre du dispositif de gestion de risques. Le profil de risque ORSA de la Mutuelle est déterminé au moins une fois par an au cours du second semestre.

Cette évaluation intègre l'ensemble des risques inhérents à l'activité et au développement de l'entreprise et ne se limite pas au seul périmètre retenu dans la formule standard.

L'évaluation du profil de risque spécifique à l'activité de l'organisme et à l'adéquation du capital est matérialisée par la mise en place d'un processus robuste d'identification, de mesure et de surveillance des risques.

Pour cela, la fonction de Gestion des risques contribue à l'élaboration d'une cartographie des risques, pour laquelle des entretiens avec les opérationnels sont menés pour détecter les risques présents dans la Mutuelle.

2.3.4. Information relative au risque d'investissement

De manière générale, le risque sur investissements est sous la responsabilité des Dirigeants Effectifs qui agissent en personne prudente.

Les objectifs généraux des décisions d'investissement sont construits conformément aux principes de la « personne prudente » et visent notamment à s'assurer que les obligations de la CIADE et ses engagements envers les assurés sont satisfais à tout moment tout en protégeant de manière continue la solvabilité de l'entité.

Elle est guidée par le principe de prudence et consiste à adosser au mieux les actifs aux passifs afin de répondre aux engagements pris à l'égard des adhérents.

Des orientations générales de la politique de placement répondent à plusieurs objectifs :

- Sécuriser les engagements réglementés,
- Veiller à disposer de liquidités suffisantes,
- Déterminer en temps utile les avoirs disponibles pour des placements à moyen et long terme,
- Évaluer et suivre la qualité des actifs,
- Optimiser le résultat financier,
- Répartir des placements sur des supports diversifiés : immobilier, valeurs mobilières, comptes à terme, trésorerie.

En cas de décision d'investissement, les transactions sont validées par la Direction sur la base des décisions prises et des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil d'administration.

Le Commissaire aux comptes, dans le cadre de sa mission, vérifie la conformité des délégations pour réaliser les opérations de placements ou d'investissements, la comptabilisation de ces opérations, leur évaluation et le recouplement avec les relevés des établissements dépositaires, respectivement les rapports annuels d'expertise immobilière ou leur mise à jour, la couverture des engagements réglementés.

2.3.5. Contrôles des informations sur les évaluations de crédit par des organismes externes

Pour l'évaluation de la qualité de ses crédits (soumis notamment au risque de Spread ou de contrepartie), la Mutuelle utilise une évaluation externe de crédit émise par des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC), enregistrés ou certifiés conformément au règlement 1060/2009 de l'UE.

Les agents de notations suivis par la Mutuelle sont :

- Standard & Poor's,

- Fitch,
- Moody's.

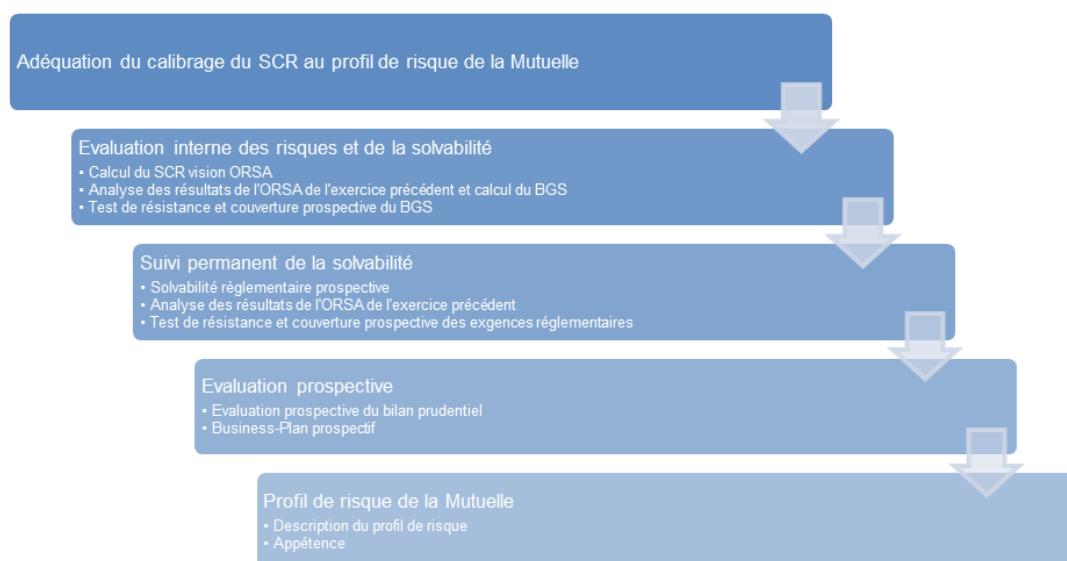
2.4. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité

2.4.1. Description du processus

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA) fait partie intégrante de la gouvernance de la CIADE. Il s'agit alors pour la Mutuelle de démontrer sa capacité à apprécier et à maîtriser ses risques, dans une vision prospective et en cohérence avec son niveau de tolérance et d'appétence au risque et en lien avec sa stratégie commerciale.

Il permet par ailleurs au Conseil d'administration de suivre l'évolution attendue des indicateurs de solvabilité et de résultats, leur permettant ainsi de maintenir ou d'orienter les stratégies à conduire pour le développement de la Mutuelle.

La démarche ORSA retenue pour l'année 2024, par la CIADE est ventilée en cinq chantiers qui couvrent l'ensemble des exigences réglementaires visées par l'Article 45 de la Directive Solvabilité II :



Ce processus a pour objectif d'évaluer à court et moyen terme les risques propres de la Mutuelle. Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) intègre une quantification de l'ensemble des risques identifiés et adaptés à la Mutuelle, pris en compte ou non dans la Formule Standard.

2.4.2. Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

Le système de gestion des risques permet au Conseil d'Administration de suivre l'évolution attendue des indicateurs de solvabilité et de résultats, leur permettant ainsi de maintenir ou d'orienter les stratégies à conduire pour le développement de la Mutuelle.

Ce processus a pour objectif d'évaluer à court et moyen terme les risques propres de la Mutuelle. Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) intègre une quantification de l'ensemble des risques identifiés et adaptés à la Mutuelle, pris en compte ou non dans la Formule Standard.

La démarche de l'ORSA étant prospective, la situation financière et la gestion du capital de la Mutuelle sont ensuite projetées sur l'horizon du business plan.

Enfin, la Mutuelle réalise des scénarios alternatifs qui vont permettre de vérifier la capacité à être solvable un certain nombre de scénarios ont été étudiés. La Mutuelle étudie dans ce cadre des scénarios économiques et de marché.

La Mutuelle procède au moins annuellement à la production de l'ORSA. Un ORSA (partiel ou global) non régulier peut également être déclenché en cas d'évolution de profil de risque de la Mutuelle ou alors pour tester la mise en œuvre d'une stratégie

Le rapport ORSA est validé annuellement par l'AMSB.

2.5. Système de contrôle interne

2.5.1. Description générale du dispositif de contrôle Interne

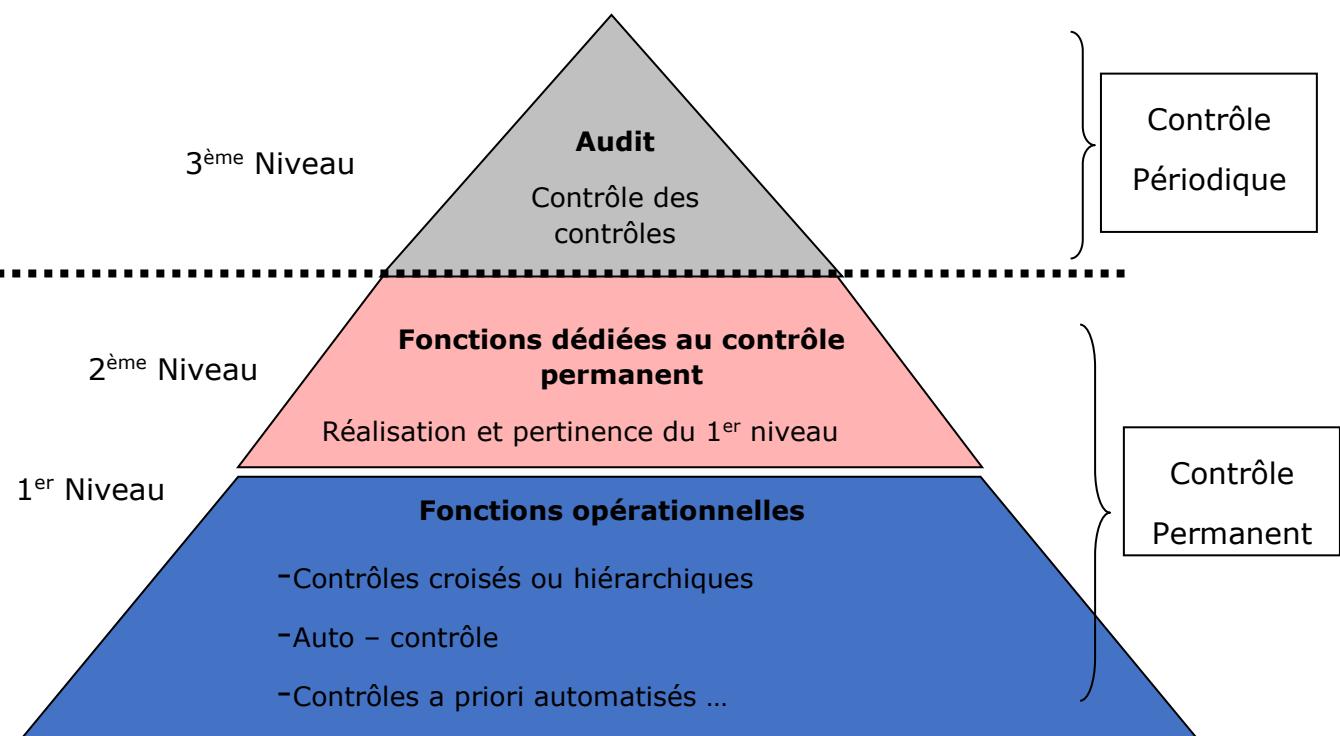
Le dispositif de contrôle interne et de conformité porte sur l'ensemble des activités de la CIADE et est placé sous la responsabilité conjointe du correspondant contrôle interne de chaque service et du coordinateur contrôle interne. Ensemble, ils déterminent les règles à suivre ainsi que le système de contrôle à mettre en œuvre afin d'assurer une maîtrise raisonnable des risques liés à l'activité de chaque service.

Le dispositif de contrôle interne se compose :

- **D'un contrôle interne permanent** qui repose sur 2 niveaux :
 - Le **contrôle opérationnel permanent** (1^{er} niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs.
 - Le **contrôle interne permanent (CIP)** (2^{ème} niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction.
- **D'un contrôle interne périodique** (3^{ème} niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

Un système de gestion des incidents est déployé par service. Ces incidents sont suivis dans la base des incidents, pour permettre d'identifier rapidement les dysfonctionnements et d'y remédier efficacement.

Le Président du Comité d'Audit rend compte au Conseil d'administration du fonctionnement et du dispositif de contrôle interne dans le cadre des Comités d'audit.



Les objectifs sont les suivants :

- Vérifier que les activités de la mutuelle sont conformes aux agréments donnés,
- Identifier les risques liés à ces activités,
- Vérifier l'adéquation des conditions de garantie et de tarifs appliquées avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'avec les décisions des instances décisionnaires et, le cas échéant, leurs délégataires,
- Vérifier que l'organisation administrative est en adéquation avec les activités,
- Suivre l'évolution des placements financiers et leur conformité aux directives fixées par les organes décisionnaires.

Durant 2024, la Mutuelle a poursuivi la consolidation de son système de contrôle interne en partenariat avec un cabinet externe. Chaque service opérationnel a pour cet effet, été sollicité et interviewé pour développer une réflexion sur les procédures existantes, dans un objectif de les renforcer. Le déploiement des nouveaux contrôles a été mené en particulier sur le périmètre du service Souscription et Gestion des Sinistres.

2.5.2. Informations sur la politique de conformité

La politique de conformité de la CIADE établit un cadre de gestion comportant des mesures de surveillance et d'atténuation du risque de non-conformité à l'environnement réglementaire. Le risque de non-conformité relève, à tout le moins en partie, du risque opérationnel.

Les domaines d'application de la conformité concernent :

- Les dispositions légales, règlementaires applicables au secteur de l'assurance ainsi que celles de droit commun applicable à tous les secteurs d'activités.
- La protection et la connaissance des clients au niveau des produits, des opérations, du conseil et de l'information.
- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- Les engagements déontologiques de la profession d'assurance promulgués par l'AFA
- Les dispositifs établis par la CIADE pour se conformer à la réglementation générale sur la Protection des Données (RGPD)

La politique est rédigée et mise à jour annuellement sous la responsabilité de la fonction clé de vérification de la conformité de la Mutuelle. La politique est validée par la Direction générale, puis approuvée par le Conseil d'administration.

Durant l'année 2024, la Mutuelle a débuté les travaux en matière de conformité lié à la norme européenne en matière de technologie d'information et de communication : DORA (*Digital Operational Resilience Act*). L'entrée en vigueur de la norme débute en effet durant l'année 2025.

2.6. Fonction d'audit interne

2.6.1. Description de la politique d'audit interne

L'environnement de l'activité des organismes d'assurance a fait accroître les divers risques encourus par les Mutuelles : modifications de la réglementation, concurrence exacerbée, nouvelles technologies facilitant les attaques et fragilisant la sécurité des systèmes d'information. De ce fait, la CIADE accorde une véritable attention à l'exécution d'un dispositif d'audit et de contrôles complets au sein de la Mutuelle.

- **Ressources et exécution des missions**

Après validation du plan d'audit interne par le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit définit, pour les travaux les ressources nécessaires à la réalisation de la mission. Les secteurs audités mettent à la disposition de l'auditeur les moyens matériels lui permettant d'effectuer sa mission dans les meilleures conditions d'efficacité et de délai et doivent lui fournir accès libre direct et immédiat à l'intégralité des informations et documents qu'il estime nécessaire. Le recours à un organe extérieur est réalisé si les compétences internes nécessaires à la mission ne sont pas présentes.

Sauf exception motivée par l'urgence, le commencement de l'audit est précédé par l'envoi d'une lettre de mission au responsable de la fonction clé « audit interne », précisant la mission et ses objectifs.

- ***Procédure d'alertes***

Le Comité d'Audit examine les procédures de la Mutuelle relatives à la détection de fraudes et au dispositif d'alerte éthique. Il s'assure que tout est mis en place pour que le personnel puisse faire part de manière confidentielle, de ses préoccupations vis-à-vis d'éventuelles irrégularités qu'il aurait constatées, et ce, quel qu'en soit le domaine.

En cas de manquements graves constatés ou de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission, le Comité d'Audit, par le biais de son président, informe sans délai le Conseil d'Administration.

- ***Communication des résultats***

À l'issue de chaque audit, les conclusions et recommandations, hiérarchisées selon le degré d'urgence, sont transmises sous forme d'un rapport au responsable de l'audit interne. Le suivi des recommandations des audits précédents est prévu au programme annuel. La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des correspondants de contrôle interne des services audités, sous l'égide de la Direction Générale.

Les résultats de ce suivi sont recensés dans un fichier de synthèse et sont communiqués au Directeur Général. La coordination du contrôle interne réalise en interne un suivi des recommandations.

La politique est rédigée et mise à jour annuellement sous la responsabilité de la fonction clé d'audit interne de la Mutuelle. La politique est validée par la Direction générale. Elle est ensuite approuvée par le Conseil d'administration.

2.6.2. Description du plan d'audit

Chaque année, un programme annuel d'audit est élaboré sur la base des risques identifiés, des besoins ou propositions de la direction, de la fréquence d'audit périodique, des périmètres à examiner. Ce programme est arrêté par le comité d'audit et des risques avant d'être présenté au Conseil d'administration. Le programme est présenté au Directeur Général pour avis.

Le responsable de la fonction clé « audit interne » est habilité à déclencher un audit non prévu au programme initial.

2.7. Fonction actuarielle

Dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du règlement délégué, la Fonction Actuarielle est responsable des normes de provisionnement, de l'évaluation du Best Estimate et de la coordination du calcul des provisions techniques.

La Fonction Actuarielle rédige chaque année un Rapport Actuariel et exprime un avis sur le calcul des provisions techniques et les politiques de souscription (notamment se prononcer sur la suffisance du tarif) et de réassurance (pertinence du programme au vu du profil du risque, choix des réassureurs...), conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II.

Pour émettre cet avis, la Fonction Actuarielle étudie la pertinence des méthodes et des hypothèses utilisées pour établir les provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées, compare les résultats obtenus avec l'expérience, analyse la suffisance des primes et les processus d'ajustement de ces dernières, ainsi que l'efficacité et impact de la politique de réassurance sur la solidité de l'entreprise.

La fonction est par ailleurs responsable, en étroite collaboration avec la fonction de gestion des risques, de la réalisation des travaux liés au système de gestion des risques tels que la réalisation du processus ORSA conformément à la politique ORSA.

Au titre de l'année 2024, la fonction actuarielle a mis en avant :

- Le phénomène de catastrophe naturelle s'est amplifié au cours des dernières années, les sinistres provisionnés font l'objet d'un suivi de dossiers plus complexe et doit donc être surveillé.
- une dérive croissante de la sinistralité brute du portefeuille nécessitant l'adoption du plan de remédiation et l'adaptation de la politique de revalorisation de tarifaire et de la politique de souscription future.
- En parallèle, la Mutuelle doit rester attentive à l'évolution de ses traités de réassurance et de la dégradation attendue des conditions de réassurance.

2.8. Sous-traitance

2.8.1. Décision de sous-traitance et suivi de la sous-traitance

La décision de sous-traiter est un choix stratégique qui engage la Mutuelle sur le moyen et le long terme. En effet, la sous-traitance nécessite un budget financier important pour en finalité participer à la qualité de service fournie aux assurés et répondre favorablement aux exigences réglementaires en vigueur.

Lorsqu'un service souhaite faire appel à un sous-traitant, les opérationnels et la Direction générale discutent en amont de la nécessité du sous-traitant et son périmètre d'intervention potentiel. La décision de sous-traiter et le choix du sous-traitant sont alors soumis à validation du président du Conseil d'Administration pour les sous-traitances importantes.

La Mutuelle établit un accord avec les nouveaux fournisseurs précisant notamment les champs précisés à l'article 274 du Règlement délégué. La CIADE vérifie notamment que le prestataire de services dispose des ressources financières nécessaires pour s'acquitter comme il se doit et de manière fiable de ces tâches supplémentaires, et que tous les membres du personnel de ce prestataire appelés à participer à l'exercice des fonctions ou activités sous-traitées sont suffisamment qualifiés et fiables.

Pour chacun de ses sous-traitants, la Mutuelle désigne un interlocuteur interne qui est amené à piloter, surveiller, éventuellement évaluer la qualité des prestations fournies par la sous-traitance. En cas de problématique relevée, l'interlocuteur en informe la Direction Générale, qui décide éventuellement d'en informer le Conseil d'administration.

2.8.2. Informations sur les prestataires de service réalisant de la sous-traitance

Du fait de sa petite taille, la Mutuelle recourt à des intervenants extérieurs sans pour autant perdre la maîtrise de ses activités :

- En actuariat, elle s'appuie sur **un actuaire externe (cabinet Actuelia)** pour les calculs et les analyses, mais toutes les données sont produites par son propre système informatique ;

- Elle s'appuie sur les services **d'un expert-comptable (cabinet Primaudit)** pour la production de ses comptes annuels, de ses rapports financiers et de divers états réglementaires mais la comptabilité reste tenue en interne.
- Dans le cadre de son programme de réassurance, la Mutuelle s'est appuyée sur **un courtier de réassurance (Guy Carpenter)** pour l'accompagner à la définition d'une stratégie en matière de réassurance, au regard des conditions du marché.
- Pour la gestion du risque de conformité, la Ciade s'appuie sur **un cabinet externe conformité (Coexcel)** pour l'accompagner dans le renforcement des missions de conformité.
- Pour le système informatique, la Ciade s'appuie sur **l'éditeur de Logiciel (Yansys)** pour l'accompagner dans le renforcement des missions de conformité.
- Pour la gestion la Mutuelle sous-traite une partie de la gestion des dossiers à des prestataires (**Sedwig**) mais l'équipe dédiée reste sous la responsabilité du service Sinistres. Sur la Souscription, la Ciade appelle et recouvre elle-même ses cotisations, elle traite elle-même ses prestations et ses recours contre tiers.

2.8.3. Informations détaillées sur les prestataires réalisant les opérations de sous-traitance de fonctions clés

En cas de sous-traitance de travaux de fonctions clés, une responsabilité en interne est gardée par la CIADE. La sous-traitance de fonction clé est décidée, lorsque les ressources internes ne sont pas suffisantes pour réaliser les tâches ou que la compétence n'est pas disponible en interne.

2.9. Autres informations

L'organisation actuelle de la CIADE prévoit certains dispositifs liés où la Mutuelle réalise l'application du principe de proportionnalité : la nature, l'ampleur et la complexité des activités de la mutuelle lui permettent d'appliquer ce principe.

- **Nature :** la CIADE propose principalement des produits non-vie, qui sont réassurés majoritairement à plus de 50%. Le chiffre d'affaires brut de la Mutuelle reste inférieur à 5,4 millions d'euros (4 478k€ en 2024).
- **Ampleur :** La taille de la Mutuelle reste limitée. Elle se situe en deçà des seuils relatifs aux reporting trimestriels.
- **Complexité :** Les produits de la Mutuelle et leur fonctionnement sont peu complexes du fait de leur canal de distribution principal et de la bonne connaissance de la population assurée (collectivités publiques) constituant la principale activité de la Mutuelle.

La Mutuelle ne dispose pas d'autres informations particulières concernant le système de gouvernance.

3. Profil de risque

3.1. Risque de souscription

3.1.1. Description générale du risque

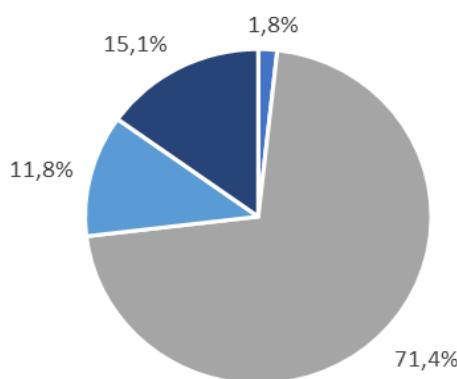
Le risque de souscription se définit comme le risque que les cotisations ne couvrent pas le montant des sinistres et des provisions de l'année en raison notamment d'hypothèses inadéquates en matière de tarification ou encore de la politique de souscription adoptée par la Mutuelle.

En face du Risque de souscription, le dispositif de maîtrise du risque suivant est en place :

- La politique de souscription de la société est proposée par la Direction Générale. Elle se décline au niveau de chaque branche par des guides de souscription définissant les risques souhaités et non souhaités, les conditions dans lesquelles les risques peuvent être souscrits (informations préalables requises, visite de risques...), les plafonds de garantie, les tarifs, les délégations de pouvoirs accordées au personnel commercial en matière de souscription et de tarification.
- Des tableaux de bords sont analysés tous les mois par le Directeur Général. Ils permettent une vision globale de la CIADE en reprenant les chiffres des services de production, sinistre, comptabilité et finances,
- L'évolution tarifaire se fait par l'application de différents indices, indiqués aux contrats (Indice FFB : Fédération Française du Bâtiment, Indice Traitement de Base 100 des fonctionnaires, Indice Bris de machines...). Les contrats de protection juridique et les contrats Protection Juridique Personnelle du maire ont une augmentation tarifaire annuelle.

La répartition du chiffre d'affaires par ligne d'activité se décompose comme suit :

Répartition du chiffre d'affaires brut par Lob au 31/12/2024



- 2 - Protection du revenu
- 7 - Incendies & autres dommages aux biens
- 8 - Responsabilité Civile
- 10 - Protection juridique

En face du risque relatif à la dérive de la sinistralité, le dispositif de maîtrise du risque suivant est en place :

- Surveillance du portefeuille,
- Dans le cadre de l'inventaire comptable, la validité des calculs statistiques est périodiquement vérifiée compte tenu des statistiques réellement observées.
- Le Directeur Général procède régulièrement à des contrôles aléatoires sur la gestion des dossiers sinistres.
- Au cours de l'année, les sinistres n'ayant fait l'objet d'aucune opération depuis plus de 6 mois sont systématiquement examinés.
- Les dispositifs de contrôle mis en place ont pour objectif de renforcer la maîtrise dans le traitement des opérations et de s'assurer que les paiements sont effectués à juste titre.

3.1.2. Techniques d'atténuation des risques de souscription

La réassurance de la CIADE a pour objectif de sécuriser les fonds propres de la Mutuelle, de limiter la volatilité du résultat et du ratio de solvabilité.

Compte tenu de sa taille relativement modeste, la Mutuelle a été amenée à définir une nouvelle politique de réassurance en 2024 qui reste prudente à partir de 2025, comportant deux types de traités :

- Les traités en quote-part pour les activités de dommages aux biens, protection du revenu, protection Juridique et responsabilité civile générale ;
- Un traité en excédent de sinistres par risque ou par survenance souscrit en complément des traités en quote-part.

Dans ce contexte, la Mutuelle a également diversifié le nombre d'acteurs pour son programme de réassurance (2 acteurs en 2024 et 3 acteurs pour 2025).

La CIADE est également réassurée auprès de la CCR pour les risques de catastrophes naturelles et dispose d'une couverture contre les actes de terrorisme via le GAREAT.

3.2. Risque de marché

3.2.1. Informations générales sur les actifs

La Direction Générale met en place un système approprié de gestion, de mesure et de surveillance des risques inhérents à l'allocation d'actifs et éventuellement le Conseil d'Administration en cas de non-respect des contraintes définies.

La Mutuelle vise à instaurer une politique d'investissement permettant de garantir que l'organisme dispose d'actifs sûrs, liquides et rentables, en quantité suffisante pour honorer la totalité de ses engagements réglementés. Les risques associés à l'investissement sur les marchés sont les suivants :

- Manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux obligations de règlement de sinistres,

- Évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, actions, change, immobilier),
- Défaut de l'émetteur préalable à la réalisation de ses obligations,
- Variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers,
- Surestimation d'un élément d'actif, pouvant entraîner notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement à la suite de révision,
- Rentabilité des placements financiers insuffisante.

De manière générale, le risque sur investissements est sous la responsabilité des Dirigeants Effectifs qui agissent en personne prudente. Aucun placement ne peut être souscrit sans l'accord des dirigeants effectifs. Les supports souscrits doivent garantir le capital au minimum à l'échéance.

Au 31/12/2024, la Mutuelle dispose des actifs suivants :

	Valeur économique (31/12/2024)	Valeur Comptable (31/12/2024)	Valeur économique (31/12/2023)	Valeur Comptable (31/12/2023)
Immobilier	981 k€	339 k€	934 k€	288 k€
Actions et Participations	236 k€	142 k€	207 k€	143 k€
Obligations et titres structurés	4 061 k€	4 309 k€	3 725 k€	4 300 k€
Organismes de placement collectifs	1 427 k€	1 412 k€	956 k€	846 k€
Dépôts	4 349 k€	4 200 k€	3 775 k€	3 700 k€
Trésorerie	3 796 k€	3 796 k€	4 611 k€	4 611 k€
Total Placements et Trésorerie	14 849 k€	14 198 k€	14 208 k€	13 888 k€

Au cours de l'année 2024, la Mutuelle a procédé à une réallocation d'une partie de ses actifs et de sa trésorerie avec la revente de titres structurés non garantis ou encore d'OPCVM en Actions, et s'est tournée vers placements moins risqués OPCVM monétaires ou encore obligations d'entreprises classiques.

Les valorisations au bilan prudentiel correspondent aux valeurs de marchés communiquées par les banques ou les expertises réalisées sur chacun des lignes de placement.

Enfin, la CIADE possède également des comptes rémunérés dans deux banques différentes. Les dépôts et retraits sont libres, sans contrainte de date.

3.2.2. Le risque de concentration

Une concentration trop importante à un marché, émetteur (placements financiers) ou partenaire (réassureur, apporteur d'affaires) est source de risques importants. En effet, un défaut de l'entité considérée peut engendrer de lourdes pertes pour l'organisme d'assurance et menacer sa solvabilité.

La CIADE commercialise ses contrats auprès des collectivités territoriales. Par définition et du fait de sa taille, elle est exclusivement exposée aux risques de non-vie et santé NSLT.

En matière d'investissement, la Mutuelle est majoritairement portée sur des placements obligataires et les dépôts à terme. Afin de limiter le risque de concentration, elle ne concentre pas ses placements financiers sur les mêmes émetteurs.

En matière de partenariats, lorsque cela est possible, la Mutuelle vise à s'appuyer sur des partenaires ou apporteurs d'affaires diversifiés de manière à ne pas concentrer une partie de ses travaux chez un même organisme, afin d'en limiter un éventuel risque de contrepartie et de rester indépendante du partenaire. Les principales expositions de la mutuelle au risque de concentration sont les suivantes :

Émetteur	Valeur de marché	Concentration
SOCIETE GENERALE	8 911 k€	30,0%
Crédit Agricole SA	7 114 k€	23,1%
Immobilier	981 k€	8,9%
CIC	519 k€	4,7%
Morgan Stanley	476 k€	4,3%
Harp Issuer plc	400 k€	3,6%
Électricité de France (EDF)	213 k€	1,9%
Siemens Energy	213 k€	1,9%
Swedbank	212 k€	1,9%
Accor S.A.	193 k€	1,8%
BNP Paribas	107 k€	1,0%
E.ON SE	104 k€	0,9%
République française	98 k€	0,9%
ENGIE SA	26 k€	0,2%
CIADE Courtage	210 k€	0,0%

Les émetteurs suivants : Société Générale et Crédit Agricole expliquent principalement le risque de concentration.

3.3. Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des créanciers de la Mutuelle. Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel la mutuelle est exposée sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs,
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes,
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci dessus mentionnés.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Les tests de résistance au risque de défaut ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs.

3.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

S'appuyant sur ses données historiques et la cadence des règlements ainsi que du suivi constant de son portefeuille, la Mutuelle s'assure de disposer de la liquidité qui lui est nécessaire en cohérence des prévisions des flux de trésorerie annuels. Elle contrôle régulièrement la trésorerie afin de veiller à être capable d'honorer ses engagements futurs compte tenu du montant de primes futures qui sera obtenu.

La Mutuelle considère toutefois qu'elle est très peu soumise à ce risque.

Par ailleurs, des excédents de trésoreries des exercices précédents constatés sont placés sur un livret d'entreprise et sur des comptes à terme. Cette stratégie est une solution pertinente dans le sens où elle ne bloque pas les liquidités dès que besoin, tout en procurant un niveau de rémunération satisfaisant.

Par ailleurs, la Mutuelle dispose d'un droit de recourir à des avances de trésorerie auprès des réassureurs en cas de survenance de sinistres graves notamment.

Dans le cadre des valorisations, le montant des pertes futurs net attendus sur l'activité technique 2025 s'élève à 234k€ et correspond au montant de la Meilleure Estimation des Cotisations nette.

3.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée.

Le risque opérationnel pour la Mutuelle se situe principalement sur le cœur de métier, comprenant notamment le service commercial, le service des prestations et le service des cotisations.

Face au risque opérationnel, un dispositif de contrôle interne est mis en place par la Mutuelle et vise à gérer le risque. Il se décline en 3 niveaux :

- Contrôle permanent de 1^{er} niveau : réalisé par les opérationnels,
- Contrôle permanent de 2^{ème} niveau : réalisé par la coordination du contrôle interne,
- Contrôle périodique : réalisé par la fonction clé audit interne.

Le dispositif de contrôle interne inclut le risque de conformité. En particulier, la CIADE dispose d'un plan de secours informatique qui se traduit par :

- Un serveur sécurisé, avec deux disques durs qui travaillent en back-up permanents avec la technologique RAID ainsi qu'une double alimentation électrique.
- Sauvegarde : elle est effectuée quotidiennement sur un disque externe qui récupère l'ensemble des données du serveur.

- Un deuxième disque externe récupère toutes les données de la CIADE concernant le logiciel métier et sauvegarde toutes les données des postes de travail qui concernent le dossier « commun ».
- Enfin la Direction Générale garde un troisième disque externe, à l'extérieur des bâtiments de la CIADE. Ce disque est mis à jour chaque vendredi. En cas de sinistre du bâtiment de la CIADE, ce disque externe, rebranché à un nouveau serveur, permet de reprendre l'activité de la CIADE dans les meilleurs délais.

3.6. Tests de sensibilité aux risques

Afin d'avoir une meilleure interprétation de son exposition au risque, la mutuelle réalise annuellement des tests de résistance et détermine son niveau de solvabilité selon la réglementation Solvabilité 2.

Plusieurs scénarios de test ont été retenus :

- *Une sinistralité catastrophe due à une sécheresse, impactant 3 églises dans 3 communes différentes en 2025, causant des sinistres respectifs de 12 M€, 12M€ et 19 M€. Ces sinistres seraient combinés à une dégradation de la notation des banques. Cette dernière passerait à BBB ;*
- *Un incendie touchant le portefeuille de la Ciade en 2025 à hauteur de la LCI maximale 25M€;*
- *Un séisme dans le département du Bas-Rhin (67) qui affecterait la moitié du portefeuille assuré (50% du SMP) ;*
- *Une poursuite de la dégradation du S/P (impact fréquence/coût moyen) de 5 points par an sur toute la durée de la projection, avec en conséquence une diminution de la quote-part du traité DAB de 5 points par an ;*
- *Un résultat exceptionnel équivalent à un choc décennal en 2025 ;*
- *Une hausse du coût de la réassurance en 2025 conjuguée à la non atteinte des objectifs du plan de remédiation. Ceci sera modélisé par une augmentation du coût de la réassurance XS de +20% combinée à un passage vers la commission variable. Une dégradation au niveau des bornes de commission sera appliquée en amont;*
- *Une chute d'arbre entraînant un déraillement de train entraînant des dommages matériels et corporels. Les dégâts sont répartis entre 18M€ pour le corporel et 8M€ pour le matériel.*

Ces tests permettent également de démontrer la solvabilité continue de la Mutuelle dans le cadre de l'ORSA. En effet, la Mutuelle démontre que dans n'importe quel scénario extrême et fort peu probable de résistance que son niveau de fonds propres économiques reste suffisant pour couvrir les risques à laquelle elle est soumise.

Aucun scénario n'a fait apparaître de menace à la solvabilité de la Mutuelle. Effectivement les fonds propres économiques de la Mutuelle semblent suffisamment importants pour absorber à court et moyen terme des scénarios défavorables en termes de solvabilité.

3.7. Autres risques et informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autres risques importants, autres que ceux présentés précédemment.

4. Valorisation à des fins de solvabilité

Au 31/12/2024, le bilan de la CIADE se présente comme suit (en k€) :

Actif	31/12/2024 - unité : k€			31/12/2023 - unité : k€		
	Valeur économique	Valeur comptable	Ecart	Valeur économique	Valeur comptable	Ecart
Frais d'acquisition différés	0	63	63	0	66	66
Actifs incorporels	0	3	3	0	10	10
Placements	11 053	10 402	-651	9 597	9 277	-321
Terrains et constructions	981	339	-642	934	288	-646
Placement dans les entreprises liées	210	116	-94	180	116	-64
Autres placements	9 863	9 947	84	8 483	8 873	389
Impôts différés actif	0	0	0	0	0	0
Part des cessionnaires dans les provisions techniques	3 358	4 720	1 363	2 379	3 320	941
Créances	1 385	1 385	0	1 509	1 509	0
Créance née d'opérations directes	231	231	0	80	80	0
Créance née d'opérations de réassurance	1 033	1 033	0	1 376	1 376	0
Autres créances	120	120	0	54	54	0
Autres actifs	3 796	3 796	0	4 611	4 611	0
Liquidités, livrets et cash à la banque	3 796	3 796	0	4 611	4 611	0
Actifs corporels d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Compte de régularisation - Actif	44	133	90	41	129	88
ICNE	0	0	0	0	0	0
Autres comptes de régularisation / Actifs d'exploitation	44	133	90	41	129	88
Total Actif	19 635	20 503	868	18 137	18 922	785

Passif	Valeur économique	Valeur comptable	Ecart	Valeur économique	Valeur comptable	Ecart
Impôts différés passif	68	0	-68	95	0	-95
Provisions Techniques Brutes	5 753	7 108	1 355	3 652	5 104	1 452
Provision pour Primes / Best Estimate de cotisations	-317	0	317	-342	0	342
PSAP Non-vie / Best Estimate de Sinistres	6 070	0	-6 070	3 994	0	-3 994
Marge de risque	165	0	-165	147	0	-147
Provisions pour risques et charges	0	0	0	89	89	0
Provisions pour retraite	35	0	-35	28	0	-28
Autres dettes	918	918	0	1 423	1 423	0
Autres comptes de régularisation	505	505	0	0	0	0
Total Passif	7 444	8 531	1 088	5 434	6 616	1 182

Fonds Propres	12 191	11 972	-220	12 702	12 305	-397
----------------------	---------------	---------------	-------------	---------------	---------------	-------------

Les évolutions suivantes sont à noter par rapport à l'exercice précédent :

- Le volume des placements augmente en raison du réinvestissement d'une partie des liquidités dans des poches de compte à terme, compte tenu des opportunités de placements liés à la remontée des taux d'intérêts.
- Les provisions techniques brutes, et la vision cédée, augmentent en volume par rapport à l'année précédente, la même observation est faite en vision économique.

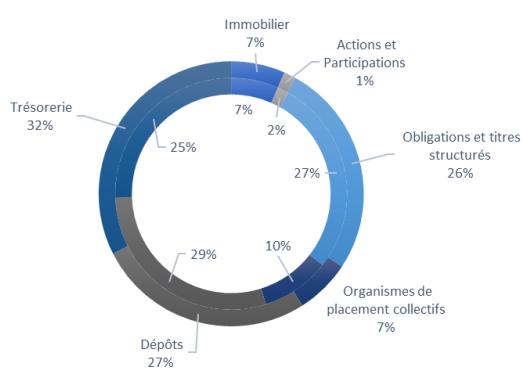
4.1. Actifs

4.1.1. Valorisation des placements de la Mutuelle

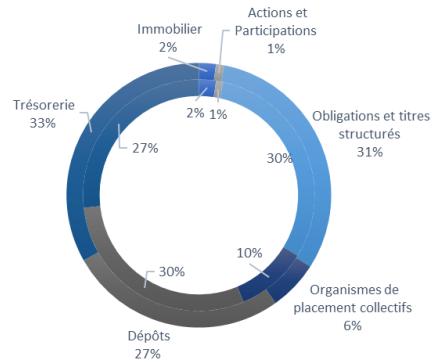
Au 31/12/2024, la CIADE possède un volume de placements d'un montant comptable de **10 402 k€** (9 277 k€ en 2023) et d'une valeur de marché de **11 053 k€** (9 597 k€ en 2023).

L'évolution des taux au cours en 2024 a offert des opportunités de placement intéressantes pour la Ciade. La Mutuelle s'est positionnée sur des comptes de dépôts à terme et des obligations à rendements intéressants et à faible risque. Par ailleurs, la Mutuelle a revendu des OPCVM à profils risqués et un titre structuré ainsi qu'a conservé ses positions sur les placements historiques.

**Evolution des placements en vision économique
(31/12/2024 et 31/12/2023)**



**Evolution des placements en vision comptable
(31/12/2024 et 31/12/2023)**



Conformément au Règlement Délégué (article 10), la valorisation des placements retenue est la valorisation à leur valeur de marché lorsque cette dernière est disponible. Dans le cas contraire, les actifs ont été valorisés à leur valeur comptable sous réserve que les principes généraux stipulés dans le Règlement Délégué (article 9) soient respectés.

La valorisation retenue pour les obligations d'État, les obligations de sociétés et les comptes à terme est la valeur de marché avec prise en compte des intérêts courus non échus.

Les comptes à terme sont valorisés à la hauteur des sommes capitalisées conformément à leur valeur comptable. Les instruments financiers à terme sont valorisés au prix du marché avec prise en compte des intérêts courus non échus.

Concernant les placements composés de biens immobiliers d'exploitation, une évaluation a été formalisée par une expertise.

4.1.2. Valorisation des frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition reportés correspondent à une méthode d'amortissement des frais d'acquisition sur la durée du contrat d'assurance. En vision prudentielle, ces frais sont annulés dans l'évaluation des fonds propres mais sont intégrés au titre du calcul de la meilleure estimation de primes. Ils correspondent à une charge à venir.

Les frais d'acquisition reportés sont évalués à **63 k€** au titre de l'exercice 2024.

4.1.3. Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels correspondants généralement à des biens ne représentant pas des actifs matériels disponibles, ils sont pris en compte dans le bilan comptable, mais pas dans le bilan prudentiel.

Les actifs incorporels de la CIADE sont estimés à **3 k€** au titre de l'exercice 2024 (contre 10k€ en 2023).

4.1.4. Liquidités et avoirs en banque

Les liquidités et les avoirs en banque sont placés sur des comptes courants et sont valorisés à leurs valeurs comptables. En effet, ces montants ne contiennent pas de prudence au sens de la règlementation Solvabilité 2 et sont fidèles à la somme que récupérerait la Mutuelle si elle en faisait la demande à l'organisme bancaire concerné.

Le montant des liquidités est estimé à **3 796€** au 31/12/2024 contre **4 611 k€** au 31/12/2023. La baisse de ce poste s'explique par le changement de stratégie d'investissement réalisé au cours de l'année précédente.

4.1.5. Provisions cédées en réassurance

Le montant des provisions cédées en réassurance proportionnelle a été valorisé en utilisant la méthode de Chain Ladder et en tenant compte des facteurs d'actualisation. Pour les sinistres graves, les montants cédés ont été évalués sur la base de la charge dossier et l'application des traités proportionnels et non-proportionnels.

Le montant de provision cédée est composé du Best Estimate de Sinistres cédés d'une part et du montant de Best Estimate de Cotisations cédées d'autre part.

Au titre de l'année 2024, le BE de sinistres cédés a été évalué à hauteur de **3 908 k€** et celui de cotisations à **-551 k€**.

Au 31/12/2024, les provisions cédées en Réassurance sont évaluées à **3 358 k€** (contre **2 379 k€** en 2023). Le montant de provision cédé intègre un ajustement pour défaut de contrepartie lié au réassureur, cet ajustement s'élève à 0,3k€. Le volume augmente fortement en raison de la hausse du volume de provisions brutes et de la sinistralité s'y afférente.

4.1.6. Créances

En vertu de l'application du principe de proportionnalité, défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, la Mutuelle a choisi de valoriser ses créances à leurs valeurs dans les comptes sociaux.

En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Au titre de l'année 2024, les créances sont évaluées à **1 385 k€** (1 509 k€ en 2023).

4.1.7. Autres actifs d'exploitation

De la même manière que les créances, la valorisation des autres actifs d'exploitation selon les normes internationales (IFRS) entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, la CIADE a choisi de valoriser ces actifs en retenant leur valeur dans les comptes sociaux soit **100 k€**

(contre 44 k€ en 2023). Ils sont directement intégrés aux placements (terrain et construction) en vision Solvabilité 2.

4.1.8. Intérêts courus non échus

Les ICNE sont évalués à 90 k€ au 31/12/2024 en vision comptable. En vision économique, ils sont intégrés aux plus-values latentes.

4.1.9. Impôts différés

Les impôts différés passifs correspondent aux impôts que la Mutuelle s'attend à payer sur les opérations impactant positivement le montant des Fonds Propres de la Mutuelle et redevable à l'administration fiscale. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Ils sont composés des plus-values latentes, du déficit de Provision Technique et du Best Estimate de Cotisations s'il est négatif.

Les impôts différés actifs sont constitués des montants à recouvrer correspondant à des crédits d'impôt qui résultent d'opérations affectant négativement le montant des Fonds Propres de l'entreprise. Ils sont composés des moins-values latentes, du surplus de provisions techniques, des actifs incorporels, de la marge de risque et du Best Estimate de Cotisations s'il est positif.

Le taux d'imposition sur les résultats afférent à l'exercice 2024 et s'élève à 25 %.

Au 31/12/2024, le montant d'impôts différés actif est estimé **407 k€** et le montant d'impôts différés passifs est à **475 k€**. Cependant, les impôts différés d'actif ne sont pas comptabilisés dans le bilan. Par conséquent, la Mutuelle est soumise à un impôt différé passif en vision nette de **68 k€**.

4.2. Passifs

4.2.1. Provisions techniques

Best Estimate

Dans le cadre de la Directive Solvabilité 2, les organismes d'assurance sont amenés à réévaluer leurs provisions de manière à avoir la meilleure estimation de ce qu'ils devront réellement devoir aux assurés. C'est ainsi que dans le cadre du bilan économique il sera question de provisions en vision « Best Estimate ».

Par définition, le Best Estimate est la meilleure estimation des flux de trésoreries futurs liés aux engagements de la compagnie et se compose du Best Estimate de cotisations, du Best Estimate de sinistres.

Best Estimate de Sinistres

Le Best Estimate de Sinistres correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres survenus non encore réglés, c'est-à-dire se rapportant aux sinistres antérieurs au 31/12/2024.

Le Best Estimate de Sinistre a été évalué en utilisant la méthode de provisionnement « Chain-Ladder » basée sur la cadence de règlement des sinistres. Les calculs ont été effectués sur des triangles de charges annuelles. Une fois les flux de trésorerie déterminés, ces derniers ont été actualisés en fonction de la courbe des taux sans VA communiquée par l'EIOPA au 31/12/2024. Le montant du Best

Estimate de sinistres inclut les frais relatifs aux contrats, à savoir ceux de gestion, d'administration, et de gestion des placements.

L'ajustement pour défaut du réassureur suivant le calcul simplifié de l'article 42 du règlement délégué, s'élève à **0,3k€** au 31/12/2024. Ce montant a été soustrait du BE cédé et réparti entre les différentes lignes d'activités.

Par ailleurs, il est à noter que la petite taille du portefeuille engendre une volatilité non négligeable sur les provisions entre les différents exercices : la réassurance permet de réduire considérablement la volatilité nette du portefeuille et des provisions techniques.

Le Best Estimate de Sinistres brut de réassurance ainsi obtenu a été évalué à **6 070 k€** au titre de l'année 2024 (le montant était de **3 994 k€** en 2023). Il est en forte hausse par rapport à l'exercice précédent et reflète une charge de sinistralité en forte hausse. L'évolution est cohérente avec le montant de provisions comptables.

Le BE de sinistres net avant ajustement est estimé à **2 162 k€** cette année (**1 317 k€** en 2023). Le BE de sinistre net avant ajustement est en forte hausse par rapport à l'année précédente.

Best Estimate de Cotisations

Le Best Estimate de cotisation estime le résultat technique au titre des contrats futurs pour lesquels la mutuelle est déjà engagée au 31/12/2024 pour les survenances ultérieures.

Comme dans le cas du Best Estimate de sinistres, ce montant prend en compte les frais futurs de la mutuelle (frais de gestion, frais d'acquisition, frais d'acquisition et autres charges techniques).

Le Best Estimate de Cotisations brut est estimé à **-317 k€** au 31/12/2024.

Best Estimate total

Le Best Estimate brut est évalué à **5 753 k€** au 31/12/2024 (**3 652 k€** en 2023). Les provisions de la Ciade sont soumis à une volatilité importante, compte tenu de la taille limitée de la Mutuelle et du faible nombre de sinistres sont observés par année, les effets de la mutualisation restent limités : la survenance de sinistres graves et leur évaluation ou encore des revalorisations de charges de dossiers passées peuvent engendrer des évolutions importantes sur les volumes de provision d'une année à l'autre.

Marge pour Risque

La Marge de Risque représente le coût de transfert potentiel du portefeuille de CIADE à un autre assureur. Elle s'élève à **165 k€** au 31/12/2024 (contre **147 k€** en 2023), la hausse est liée à l'augmentation des SCR Souscription et SCR Opérationnel.

Elle est estimée par 6% des SCR futurs actualisés du portefeuille de la CIADE au 31/12/2024.

4.2.2. Provisions pour risques et charges

La provision pour risques et charges est destinée à enregistrer des dettes probables, dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de façon précise. La valorisation économique de cette provision est égale à sa valeur dans les comptes sociaux. Cette provision est de **0 k€** cette année (**89 k€** en 2023, la provision pour un litige).

4.2.3. Provisions pour retraite

Les engagements de retraite ont été comptabilisés en vision bilan prudentiel, alors qu'ils sont en engagements hors bilan dans les comptes sociaux. Elles s'élèvent à **35k€** au titre de l'exercice 2024 (28k€ en 2023).

4.2.4. Autres dettes

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, la CIADE a choisi de valoriser ces passifs en retenant leur valeur nette comptable conformément au Règlement délégué 2015/35 (article 10). Les autres dettes sont ainsi valorisées à hauteur de **918 k€** (1 069 k€ en 2023).

4.2.5. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont valorisés à la hauteur de leur montant dans les comptes sociaux soit **505 k€** au titre de l'exercice 2024 (354 k€ en 2023).

4.2.6. Autres passifs

La Mutuelle ne dispose d'aucun autre passif que ceux mentionnés précédemment.

4.2. Méthodes de valorisation alternatives

La CIADE ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

4.3. Autres informations

CIADE ne dispose d'aucune autre information importante à communiquer.

5. Gestion du capital

5.1. Fonds propres

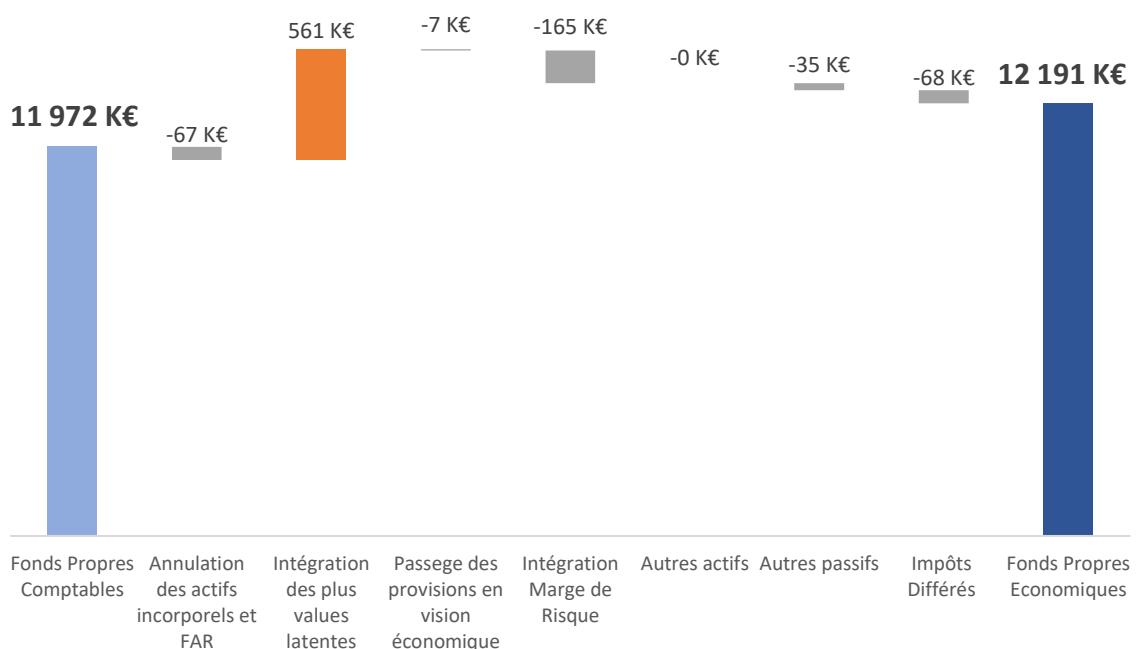
Le Capital Eligible de la CIADE (pour le MCR et pour le SCR) est évalué à **12 191 k€** au 31/12/2024 (**12 702 k€** en 2023) dans une vision économique et s'élève à **11 972 k€** en vision comptable. L'ensemble des Fonds Propres et le Réserve de réconciliation constituent le capital éligible appartient à la classe Tier 1.

La composition des Fonds Propres comptables est la suivante :

Composition des Fonds Propres Comptables	Montant en k€
Fonds de dotation sans droit de reprise	381 k€
Ecarts de réévaluation	11 924 k€
Réserves	-334 k€
Report à nouveau	
Résultat de l'exercice	
Fonds Propres Comptables	11 972 k€

Le passage des Fonds Propres Comptables aux Fonds Propres économiques s'effectue alors comme suit (montants exprimés en k€) :

Passage des fonds propres comptables aux fonds propres économiques
au 31/12/2024



Au 31/12/2024, la CIADE dispose d'un montant de fonds propres économiques de 12,2M€ contre 12,7M€ au 31/12/2023.

	N	N-1	Variation
Fonds Propres Comptables	11 972 k€	12 305 k€	-334 k€
Annulation des actifs incorporels et FAR	-67 k€	-76 k€	10 k€
Intégration des plus-values latentes	561 k€	232 k€	329 k€
Passage des provisions en vision économique	-7 k€	511 k€	-518 k€
Intégration Marge de Risque	-165 k€	-147 k€	-18 k€
Autres actifs	0 k€	0 k€	0 k€
Autres passifs	-35 k€	-28 k€	-7 k€
Impôts Différés	-68 k€	-95 k€	27 k€
Fonds Propres Economiques	12 191 k€	12 702 k€	-511 k€

Cette évolution s'explique principalement par :

- L'intégration du résultat comptable négatif de 334 K€,
- L'annulation des Actifs incorporels sous S2 à hauteur de -3k€, contre -10k€ l'année dernière,
- L'annulation des Frais d'Acquisitions Reportés (FAR) sous S2 à hauteur de -63k€, contre -66k€ l'année dernière,
- La forte augmentation des plus-values latentes de 329k€, le stock s'élève à 561k€ cette année contre 232k€ pour l'exercice précédent,
- Le passage en vision Best Estimate des provisions techniques fait apparaître une baisse de prudence nette de -7k€ soit en baisse de -518k€ par rapport à 2023 : ceci est notamment lié à une diminution du BE de primes net, mais également une diminution de l'écart entre S1 et S2 sur le BE de sinistres,
- Une marge de risque qui a légèrement augmenté de 18k€ passant de 147k€ en 2023 à 165k€ en 2024 en lien avec une augmentation des SCR Souscription et SCR Opérationnel,
- Une baisse de l'impôt différé passif net de 27k€, s'élevant à 68k€ pour l'exercice 2024 contre un montant de 95k€ pour l'exercice 2023.

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tier ». La classification des fonds propres dans chacun des Tier 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers. Les Fonds de dotation avec droit de reprise n'entrant pas dans la définition des Capitaux Eligibles à la couverture des exigences de solvabilité réglementaires au sens de Solvabilité II, ces derniers n'ont pas été pris en compte dans les différents Tiers.

Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tier 1. Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tier 2. Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tier 3 .

Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) il faut que les parts de Tier 1 soient supérieures à 50 % du SCR et que les parts de Tier 3 soient inférieures à 15 % du SCR. De même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de Tier 1 et Tier 1+Tier 2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

Les fonds propres de la CIADE sont intégralement classés en « Tier 1 ».

5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Afin de veiller à ce que les organismes d'assurance puissent faire face à des évènements extrêmes pouvant mettre en danger leur solvabilité, deux niveaux de capital sont calculés et comparés aux Fonds Propres Economiques :

- Le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- Le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences règlementaires, l'organisme doit calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels il est soumis à savoir :

- Le risque de souscription,
- Le risque de marché,
- Le risque de contrepartie,
- Le risque opérationnel.

Le SCR s'obtient ensuite après agrégation des risques, en tenant compte d'un effet de diversification entre les modules de risque.

Les résultats du calcul du SCR après effet de diversification, sont les suivants :

Risques	SCR 2024	SCR 2023	Variation N/N-1
Marché	854 k€	979 k€	- 125 k€
Contrepartie	292 k€	292 k€	0 k€
Santé	40 k€	34 k€	6 k€
Non Vie	1 397 k€	1 254 k€	143 k€
Diversification	- 603 k€	- 619 k€	16 k€
BSCR	1 980 k€	1 939 k€	41 k€
Opérationnel	173 k€	112 k€	61 k€
Ajustement	- 68 k€	- 95 k€	27 k€
SCR	2 085 k€	1 956 k€	129 k€

Le SCR augmente de 129k€ cette année par rapport à l'exercice précédent et s'établit à 2 085k€. Cette évolution s'explique notamment par :

- Une forte augmentation du SCR Non-Vie (+143k€) principalement induite par la hausse du volume de provisions de sinistres, qui augmente le risque de réserves;
- Une augmentation du SCR Opérationnel (+61k€) en raison du volume de primes brutes de réassurances et une diminution de l'ajustement au impôts différés passif.

- Une légère baisse du SCR Marché (-125 k€) principalement en raison de la baisse de l'assiette de calcul pour les risques Action, Spread et Change.

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment.

Le MCR de la Mutuelle au 31/12/2024 est de **4 000k€** et reste identique par rapport à la vision au 31/12/2023.

5.3. Ratio de solvabilité

Au 31/12/2024, le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité 2 s'élève à **585%** contre 650% au 31/12/2023.

Le MCR de la Mutuelle au 31/12/2024 est de **4 000k€** et le ratio de couverture du MCR reste stable au niveau de **305 %**.

5.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines conditions spécifiques. La Mutuelle n'étant pas un organisme d'assurance vie elle n'utilise pas ce sous-module.

5.5. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

La Mutuelle n'utilise pas de modèle interne afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

5.6. Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La Mutuelle respecte les deux exigences de solvabilité réglementaires et n'a donc aucune information complémentaire autre que celles précisées à renseigner.

Annexe : états règlementaires publics

Annex I		Valeur Solvabilité II
		C0010
Bilan		
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0 k€
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	981 k€
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	10 073 k€
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0 k€
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	210 k€
Actions	R0100	26 k€
Actions – cotées	R0110	26 k€
Actions – non cotées	R0120	0 k€
Obligations	R0130	4 061 k€
Obligations d'État	R0140	0 k€
Obligations d'entreprise	R0150	2 729 k€
Titres structurés	R0160	1 332 k€
Titres garantis	R0170	0 k€
Organismes de placement collectif	R0180	1 427 k€
Produits dérivés	R0190	0 k€
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	4 349 k€
Autres investissements	R0210	0 k€
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0 k€
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0 k€
Avances sur police	R0240	0 k€
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0 k€
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0 k€
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	3 358 k€
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	3 358 k€
Non-vie hors santé	R0290	3 333 k€
Santé similaire à la non-vie	R0300	24 k€
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	231 k€
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 033 k€
Autres créances (hors assurance)	R0380	120 k€
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	3 796 k€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	44 k€
Total de l'actif	R0500	19 635 k€

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Passifs	
Provisions techniques non-vie	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	
Provisions pour retraite	
Dépôts des réassureurs	
Passifs d'impôts différés	
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	
Dettes nées d'opérations de réassurance	
Autres dettes (hors assurance)	
Passifs subordonnés	
. Passifs subordonnées non inclus dans les fonds propres de base	
. Passifs subordonnées inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
Total du passif	
Excédent d'actif sur passif	12 191 k€
R1000	12 191 k€

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et			Ligne d'activité pour:		Total
	Assurance de protection du revenu	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Pertes pécuniaires diverses	
	C0020	C0070	C0080	C0100	C0120	C0200
Primes émises						
Brut – assurance directe	R0110	81 k€	3 255 k€	540 k€	700,1 k€	0,4 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	X	X	X	X	X
Part des réassureurs	R0140	-7 k€	2 304 k€	359 k€	524,6 k€	0,0 k€
Net	R0200	88 k€	952 k€	182 k€	175,5 k€	0,4 k€
						1 397 k€
Primes acquises						
Brut – assurance directe	R0210	79 k€	3 195 k€	527 k€	676,4 k€	0,4 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220					0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	X	X	X	X	X
Part des réassureurs	R0240	-4 k€	2 292 k€	374 k€	410,4 k€	0,0 k€
Net	R0300	82 k€	903 k€	153 k€	266,1 k€	0,4 k€
						1 405 k€
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	R0310	45 k€	3 027 k€	1 176 k€	206,5 k€	0,0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320					0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	X	X	X	X	X
Part des réassureurs	R0340	26 k€	1 734 k€	929 k€	110,2 k€	0,0 k€
Net	R0400	18 k€	1 294 k€	247 k€	96,3 k€	0,0 k€
						1 656 k€
Variation des autres provisions techniques						
Brut – assurance directe	R0410					0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420					0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	X	X	X	X	X
Part des réassureurs	R0440					0 k€
Net	R0500					0 k€
Dépenses engagées	R0550	20 k€	922 k€	181 k€	182,7 k€	0,1 k€
Autres dépenses	R1200	X	X	X	X	X
Total des dépenses	R1300	X	X	X	X	1 305,5 k€

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie						Total 5 principaux pays et pays d'origine
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	
	R0010						C0070
	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises							
Brut – assurance directe	R0110	4 577 k€					4 577,2 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130						
Part des réassureurs	R0140	3 180 k€					3 180,2 k€
Net	R0200	1 397 k€					1 397,0 k€
Primes acquises							
Brut – assurance directe	R0210	4 478 k€					4 477,7 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230						
Part des réassureurs	R0240	3 073 k€					3 072,9 k€
Net	R0300	1 405 k€					1 404,9 k€
Charge des sinistres							
Brut – assurance directe	R0310	4 455 k€					4 454,7 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330						
Part des réassureurs	R0340	2 799 k€					2 798,7 k€
Net	R0400	1 656 k€					1 655,9 k€
Variation des autres provisions techniques							
Brut – assurance directe	R0410						
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430						
Part des réassureurs	R0440						
Net	R0500						
Dépenses engagées	R0550	1 306 k€					1 305,5 k€
Autres dépenses	R1200						
Total des dépenses	R1300						1 305,5 k€

S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Total engagements en non-vie
	Assurance de protection du revenu	Assurance incendie et autres	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Pertes pécuniaires diverses	
R0010	C0030	C0080	C0090	C0110	C0130	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation Provisions pour primes Brut	-29 k€	-81 k€	141 k€	-348 k€	0 k€	-317 k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de Meilleure estimation nette des provisions pour primes	0 k€	-407 k€	63 k€	-207 k€	0 k€	-551 k€
Provisions pour sinistres Brut	-29 k€	326 k€	78 k€	-141 k€	0 k€	234 k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	40 k€	3 767 k€	1 831 k€	431 k€	2 k€	6 070 k€
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	16 k€	1 394 k€	384 k€	367 k€	2 k€	2 162 k€
Total meilleure estimation – brut	11 k€	3 686 k€	1 971 k€	83 k€	1 k€	5 753 k€
Total meilleure estimation – net	-13 k€	1 720 k€	461 k€	226 k€	1 k€	2 395 k€
Marge de risque	9 k€	106 k€	19 k€	31 k€	0 k€	165 k€
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque						
Provisions techniques – Total Provisions techniques – Total						
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	20 k€	3 792 k€	1 990 k€	113 k€	1 k€	5 918 k€
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	24 k€	1 966 k€	1 510 k€	-143 k€	0 k€	3 358 k€
	-4 k€	1 826 k€	480 k€	257 k€	1 k€	2 560 k€

Annex I
S.19.01.21
Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2024
--	-------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Précédentes	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
R0100												C0170	C0180
R0160	0 k€											R0160	0 k€
R0170	1 078 k€	389 k€	89 k€	17 k€	20 k€	0 k€	5 k€	0 k€	0 k€	0 k€		R0170	1 599 k€
R0180	1 185 k€	941 k€	254 k€	27 k€	15 k€	5 k€	6 k€	0 k€	0 k€	0 k€		R0180	2 431 k€
R0190	1 131 k€	2 230 k€	204 k€	167 k€	210 k€	39 k€	27 k€	11 k€				R0190	4 019 k€
R0200	1 159 k€	735 k€	119 k€	196 k€	7 k€	19 k€	0 k€					R0200	2 234 k€
R0210	905 k€	820 k€	144 k€	6 k€	137 k€	10 k€						R0210	1 022 k€
R0220	1 038 k€	571 k€	170 k€	5 k€	41 k€							R0220	41 k€
R0230	1 025 k€	609 k€	145 k€	8 k€								R0230	1 786 k€
R0240	1 321 k€	1 445 k€	430 k€									R0240	3 197 k€
N	1 035 k€	932 k€										R0250	1 967 k€
	1 223 k€											R0260	1 223 k€
													22 303 k€

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Précédentes	Année de développement											Fin d'année	C0360
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
R0100												R0100	-153 k€
R0160	0 k€	55 k€	31 k€	16 k€	-5 k€	1 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		R0160	0 k€
R0170	975 k€	268 k€	23 k€	3 k€	1 k€	-3 k€	0 k€	6 k€	19 k€			R0170	19 k€
R0180	3 496 k€	960 k€	691 k€	559 k€	17 k€	241 k€	242 k€	235 k€				R0180	235 k€
R0190	1 203 k€	474 k€	460 k€	69 k€	296 k€	239 k€	66 k€					R0190	66 k€
R0200	1 291 k€	401 k€	55 k€	166 k€	117 k€	97 k€						R0200	97 k€
R0210	1 235 k€	149 k€	51 k€	14 k€	42 k€							R0210	42 k€
R0220	994 k€	375 k€	147 k€	233 k€								R0220	233 k€
R0230	2 281 k€	1 184 k€	842 k€									R0230	842 k€
N	1 854 k€	1 868 k€										R0240	1 868 k€
	2 819 k€											R0250	2 819 k€
												R0260	5 069 k€

S.23.01.01

Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)

Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les Comptes mutualistes subordonnés

Fonds excédentaires

Actions de préférence

Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence

Réserve de réconciliation

Passifs subordonnés

Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets

Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelleable sur demande

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelleables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Actions de préférence non libérées et non appelées, appelleables sur demande

Engagements juridiquement contraints de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande

Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010				
R0030				
R0040	381 k€	381 k€		
R0050				
R0070				
R0090				
R0110				
R0130	11 810 k€	11 810 k€		
R0140				
R0160				
R0180				
R0220				
R0230	12 191 k€	12 191 k€		
R0300				
R0310				
R0320				
R0330				
R0340				
R0350				
R0360				
R0370				
R0390				
R0400				
R0500	12 191 k€	12 191 k€		
R0510	12 191 k€	12 191 k€		
R0540	12 191 k€	12 191 k€		
R0550	12 191 k€	12 191 k€		
R0580	2 085 k€			
R0600	4 000 k€			
R0620	585%			
R0640	305%			

R0700	12 191 k€			
R0710				
R0720				
R0730	381 k€			
R0740				
R0760	11 810 k€			
R0770				
R0780	-234 k€			
R0790	-234 k€			

Annex I
S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Risque de marché
Risque de défaut de la contrepartie
Risque de souscription en vie
Risque de souscription en santé
Risque de souscription en non-vie
Diversification
Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
C0110	C0090	C0100
R0010 854 k€		
R0020 292 k€		
R0030 0 k€		
R0040 40 k€		
R0050 1 397 k€		
R0060 603 k€		
R0070		
R0100 1 980 k€		

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire
Exigences de capital supplémentaire déjà définies
Capital de solvabilité requis
Autres informations sur le SCR
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

R0130	173 k€
R0140	
R0150	-68 k€
R0160	
R0200	2 085 k€
R0210	
R0220	2 085 k€
R0400	
R0410	
R0420	
R0430	
R0440	

S.28.01.01

**Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement
ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCRNL	C0010		
	R0010	407 k€	
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférante	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférante	R0030	0 k€	82 k€
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférante	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférante	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférante	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférante	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y	R0080	1 720 k€	903 k€
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférante	R0090	461 k€	457 k€
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférante	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférante	R0110	226 k€	569 k€
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférante	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférante	R0130	1 k€	0 k€
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCRL	C0040		
	R0200		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	X X X X X	

Calcul du MCR global

	C0070	
MCR linéaire	R0300	407 k€
Capital de solvabilité requis	R0310	2 085 k€
Plafond du MCR	R0320	938 k€
Plancher du MCR	R0330	521 k€
MCR combiné	R0340	521 k€
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 k€
Minimum de capital requis	R0400	4 000 k€